



Diplôme d'Etat

Educateur de Jeunes Enfants

ARFASS
BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée
3 ans

Niveau
6 - Bac + 3

Lieu de formation
Brest

Rentrée
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 44 semaines - 1517 h

Stage hors établissement employeur
8 semaines



Le métier

L'**éducateur de jeunes enfants** est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à trois niveaux : **prévention, éducation, coordination**. Son objectif est de **favoriser le bien-être, l'épanouissement et l'autonomie des enfants de 0 à 7 ans**, en stimulant leur développement dans un environnement bienveillant. Il s'attache à **favoriser le développement global et harmonieux des enfants** en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques, en adaptant ses interventions à leurs besoins spécifiques. En créant un environnement riche et motivant, il **contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale**.

L'éducateur de jeunes enfants participe à la **coordination des actions éducatives** autour du parcours de l'enfant, en travaillant **en équipe pluridisciplinaire**. Il **collabore étroitement avec les familles et les professionnels** des secteurs social, médico-social et sanitaire de son territoire d'intervention.

Il **contribue aussi à l'évolution du secteur** en proposant des actions innovantes, notamment pour les enfants en situation de handicap, et mène des actions de prévention dans le domaine de la petite enfance.

Lieux de travail

- Maisons d'Enfants à Caractère Social et pouponnière du secteur public (département)
- Crèches et multi-accueils du secteur public (communes, communautés de communes)
- Crèches et micro-crèches privées, Crèches inter-entreprise
- Relais petite enfance, relais assistants maternels
- Hôpitaux, Etablissements d'accueil mères-enfants



La formation

4 blocs de compétences

- Concevoir et conduire un accompagnement socio-éducatif dans l'intérêt des jeunes enfants et de leur famille
- Favoriser et soutenir le développement harmonieux et l'épanouissement du jeune enfant
- S'inscrire dans une dynamique partenariale et territoriale en lien avec la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale
- S'inscrire dans un contexte professionnel du travail social

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Être **titulaire d'un Bac** ou d'un **diplôme de niveau équivalent** (niveau 4)
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat
Aucune limite d'âge pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le **(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants**.

Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA



La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

• Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

• Réduction générale des cotisations patronales

• **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

• Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
 - > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
 - > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap
- Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

• Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

• Aides financières

- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2025 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC

c.guezennec@arfass.org
06 70 63 82 37

www.arfass.org

